

AVENANT N° 2 AU REGLEMENT DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 2021 : Mensonges et Trahisons »

Les Organismes souhaitent prolonger la période de participation au Concours.

C'est l'objet du présent avenant (« **Avenant** »).

S'ils ne sont pas définis dans le présent Avenant, les termes commençant par une majuscule conservent la définition qui leur est donnée dans le Règlement.

ARTICLE 1

La période de participation est prolongée du 30 août 2021 au 31 décembre 2021.

Par conséquent, les articles 1 et 4 du Règlement sont modifiés comme suit :

- Les termes « 30 août 2021 » sont remplacés par « **31 décembre 2021** ».

ARTICLE 2

2.1 La période de présélection par le Comité de sélection est décalée à proportion.

Par conséquent :

- L'article 5.1 du Règlement est modifié comme suit :
 - Les termes : « Du 01 octobre 2021 au 30 Novembre 2021 » ; sont remplacés par « **3 janvier 2022 au 1^{er} mars 2022** ».
 - Les termes « 7 décembre 2021 » sont remplacés par « **7 mars 2022** ».

2.2 La période de sélection finale par le jury est décalée à proportion.

Par conséquent :

- L'article 5.2 du Règlement est modifié comme suit :
 - ⊖ Les termes « du 8 février 2022 jusqu'au 28 février 2022 » sont remplacés par « **du 8 mars au 30 avril 2022 au plus tard** » ; Les termes « 1^{er} mars 2022 » sont remplacés par « **10 mai 2022** ».

ARTICLE 3

La période de sélection par France Culture est décalée à proportion.

Par conséquent, l'article 6.3 du Règlement est modifié comme suit :

- Les termes « A partir du 30 novembre 2021 et au plus tard le 31 janvier 2022 » sont remplacés par « **A partir du 1^{er} avril 2022 et au plus tard le 30 mai 2022** ».

ARTICLE 4

Les termes du Règlement qui ne sont pas modifiés par le présent Avenant demeurent applicables et de plein effet.

En cas de contradiction, les termes du présent Avenant prévalent sur ceux du Règlement.

Le présent Avenant prend effet le jour de sa publication.

Il est déposé auprès de D. Calippe et T. Corbeaux, Huissiers de Justice associés, 416, rue Saint-Honoré, 75008 Paris.